

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro

- La CAJO adopte une approche fondée sur les normes en matière de réglementation
- La CAJO est responsable de l'inscription des vendeurs de billets de loterie et de la réglementation connexe
- Nomination de la présidente intérimaire de la CAJO et nouveaux membres
- Renouvelez votre inscription de vendeur de billets de loterie avant son expiration
- Conseils utiles

La CAJO adopte une approche fondée sur les normes en matière de réglementation *Ce changement s'appliquera aux détaillants de produits de loterie à compter du 30 juin 2017.*

La CAJO modernise ses pratiques de réglementation des jeux en Ontario en adoptant une approche fondée sur le risque et axée sur les résultats.

Les *Normes du registrateur pour les jeux* : applicables au secteur des loteries (les « Normes ») entreront en vigueur le 30 juin 2017. Les Normes énoncent des attentes claires sur la vente juste, honnête et responsable de produits de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).

Les Normes s'appliqueront à l'OLG (l'exploitant), et 21 d'entre elles viseront aussi les vendeurs (détaillants de produits de loterie). La plupart des détaillants ne verront aucun changement dans leurs opérations quotidiennes.

En tant que détaillant de produits de loterie, vous demeurerez tenu de mener vos activités avec honnêteté et intégrité, et dans l'intérêt public. Vous devez continuer de respecter toutes les dispositions applicables de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, votre contrat de détaillant de l'OLG, et les politiques et procédures énoncées dans le Manuel des politiques visant les détaillants de l'OLG.

La CAJO continuera de réaliser des inspections de votre entreprise et évaluera votre conformité à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et aux 21 normes qui s'appliquent aux détaillants de produits de loterie dans les nouvelles *Normes du registrateur pour les jeux* : applicables au secteur des loteries.

Par exemple, les inspecteurs vérifieront si les détaillants veillent à : i) permettre uniquement aux personnes admissibles de jouer; ii) tenir une liste exacte et exhaustive de toutes les personnes qui manipulent des billets de loterie; iii) bien contrôler l'accès aux fournitures de jeu et aux stocks sensibles.

Une approche fondée sur les normes en matière de réglementation permettra d'accroître l'efficacité et l'uniformité, notamment en simplifiant les inspections et en mettant l'accent sur la conformité pour informer de façon proactive les détaillants de produits de loterie

et travailler avec eux. Cette nouvelle méthode vise à produire des résultats pour assurer le maintien des plus hautes normes d'intégrité dans l'industrie ontarienne du jeu et protéger l'intérêt public.

Il sera possible de télécharger les Normes du registrateur pour les jeux : applicables au secteur des loteries sur le site Web de la CAJO au www.agco.ca dès la mi-mai 2017.

Quoi de neuf?

- Dans une optique de modernisation, la CAJO adopte une approche fondée sur les normes en matière de réglementation.
- Le but est d'axer la réglementation sur les résultats globaux attendus des détaillants de produits de loterie.

Quelles seront les implications pour mon entreprise?

- Les détaillants de produits de loterie devront se conformer aux nouvelles Normes du registrateur pour les jeux : applicables au secteur des loteries dès leur entrée en vigueur le 30 juin 2017.
- Seules 21 de ces normes s'appliqueront aux détaillants de produits de loterie.
- Les détaillants demeurent assujettis au contrat de détaillant de l'OLG et au Manuel des politiques visant les détaillants de l'OLG.
- La CAJO continuera d'effectuer des inspections.
- Les vendeurs de produits de loterie doivent toujours agir avec honnêteté et intégrité, et dans l'intérêt public.

Besoin d'aide ou d'information?

Téléphonez ou écrivez au Service à la clientèle de la CAJO.

Téléphone : 416-326-8700 Numéro sans frais en Ontario : 1-800-522-2876
customer.service@agco.ca

La CAJO est responsable de l'inscription des vendeurs de billets de loterie et de la réglementation connexe

En 2007, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est devenue responsable de l'inscription des vendeurs de billets de loterie et de la réglementation connexe.

À ce titre, elle doit :

- déterminer qui peut s'inscrire comme vendeur de billets de loterie;
- réaliser des inspections pour s'assurer que les ventes de billets sont conformes à la loi;
- s'assurer qu'aucun produit illégal n'est vendu sur les lieux;

- imposer des amendes et des suspensions ou révoquer une inscription en cas de pratiques commerciales illégales;
- veiller à ce qu'aucune activité de jeu illégale n'ait lieu dans le magasin de détail.

En 2016, environ 10 000 vendeurs étaient inscrits en Ontario.

L'an dernier, les inspecteurs de la CAJO ont effectué 11 400 vérifications de la conformité dans des lieux de vente de billets. Ils ont signalé 1 800 infractions et émis 1 000 avertissements.

Nomination de la présidente intérimaire de la CAJO



Grace Kerr (London, Ontario) a été nommée présidente intérimaire de la CAJO. Elle remplace Eleanor Meslin, qui prend sa retraite après avoir occupé le poste de présidente depuis 2013.

M^{me} Kerr possède une maîtrise en droit de la London School of Economics. Elle est membre du conseil d'administration de la CAJO depuis 10 ans.



M^{me} Holmes possède un important bagage dans les relations gouvernementales et publiques, notamment en planification stratégique, en développement des activités et en élaboration de politiques. Elle a été vice-présidente des affaires générales du Woodbine Entertainment Group et directrice générale de l'Ontario Horse Racing Industry Association.

NOUVEAUX MEMBRES

Jane Holmes (Mississauga) et **Linda Nagel** (Toronto) ont été nommées membres à temps partiel du conseil d'administration de la CAJO, pour un mandat de deux ans.

Elles feront profiter la CAJO de leur vaste expérience dans les domaines de la gestion organisationnelle et des affaires réglementaires.



M^{me} Nagel a acquis une grande expérience en matière de gestion organisationnelle, de relations gouvernementales et d'affaires réglementaires tant au Canada qu'aux États-Unis. Elle a été présidente et chef de la direction de l'organisme Les normes canadiennes de la publicité pendant plus de 20 ans.

RAPPEL

Renouvelez votre inscription de vendeur de billets de loterie avant son expiration

Nous rappelons aux vendeurs de billets de loterie qu'ils doivent renouveler leur inscription avant la date d'expiration, une responsabilité qui incombe à la personne inscrite. La personne dont l'inscription arrive à expiration ne pourra pas vendre de produits de loterie de l'OLG ni de billets à fenêtres pour le compte d'un organisme de bienfaisance. Dans le cas des produits de loterie, la CAJO avertira l'OLG, et le terminal de loterie sera désactivé immédiatement et ne sera réactivé qu'au renouvellement de l'inscription. La CAJO enverra un avis ou un formulaire de renouvellement (formulaire 6179F) 60 jours avant la date d'expiration,

date à laquelle le vendeur devra lui avoir retourné le formulaire rempli. **Le renouvellement est gratuit.**

C'est encore le vendeur qui doit voir à ce que son inscription aux termes de la Loi demeure à jour et soit renouvelée. Veuillez aussi assurer l'inscription comme préposé au jeu de catégorie 1 de toute personne, autre que le propriétaire de l'entreprise, qui exerce les fonctions de gérant d'un détaillant de produits de loterie et a obtenu l'autorité d'agir au nom du propriétaire exploitant.

Conseils utiles pour les vendeurs de billets de loterie

POUR DEMEURER UN VENDEUR INSCRIT EN RÈGLE

- Assurez-vous qu'aucun produit de loterie n'est vendu à une personne de moins de 18 ans.
- N'acceptez dans vos locaux aucun appareil de jeu illégal, DVD piraté, ou faux jeton ou titre de transport de la Commission de transport de Toronto.
- Veillez à ce que votre inscription puisse toujours être inspectée.
- N'achetez et n'échangez pas de billets de loterie pour les membres de votre famille ou pour vous-même dans votre propre magasin.
- Déchirez toujours le code à barres des billets gagnants.



- Ne validez pas de billets non signés.
- Signalez à la CAJO tout changement dans vos renseignements d'inscription.
- Ne laissez pas votre inscription arriver à expiration.



Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Visitez-nous au
www.agco.ca/fr



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Pour nous joindre

Commission des alcools et
des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone : 416-326-8700
Numéro sans frais en Ontario :
1-800-522-2876
Télécopieur : 416-326-5555
Courriel : customer.service@agco.ca

Veillez visiter notre site Web au www.agco.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie.